

AVIS DE CONCESSION

Directive : 2014/23/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITE ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses : Préfecture de la Côte d'Or, point de contact : Madame Christine RIBIERE, Chargée du Pôle Réglementation, Direction départementale des territoires de la Côte d'Or, service éducation routière, Bureau sécurité routière et gestion de crise, 57 rue de Mulhouse BP 53317, F – 21033 DIJON CEDEX, Tél +33 0380294475, courriel : christine.ribiere@cote-dor.gouv.fr

Code NUTS : FRC11

Adresse internet :

Adresse principale : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

I.3) Communication

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <http://christine.ribiere@cote-dor.gouv.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : par voie électronique via, aux points de contact susmentionnés.

I.4) Type de pouvoir adjudicateur ; Ministère ou tout autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

I.5) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.

SECTION II : OBJET

II.1) Etendue du marché

II.1.1) Intitulé : Agrément des fourrières automobiles en Côte d'Or

Numéro de référence : agrément de fourrière automobile département21

II.1.2) Code CPV principal : 50118110

II.1.3) Type de marché : Services

II.1.4) Description succincte : Agrément de fourrières automobiles sur le territoire du département de la Côte d'Or, conformément à la réglementation en vigueur prévue par le code de la route.

II.1.5) Valeur totale estimée

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :

50118110

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS : FRC11

II.2.4) Description des prestations : l'agrément est délivré par le préfet de Côte d'Or conformément à l'art. R.325-24 du code de la route : « Le préfet agréé les gardiens de fourrière et les installations de celles-ci, après consultation de la commission départementale de sécurité routière ». Cet agrément est personnel et incessible. Il s'applique aux services d'enlèvement, de garde et de restitution à leur propriétaire, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition des véhicules. Les activités de stockage des véhicules hors d'usage ou de destruction sont incompatibles avec l'activité de gardien de fourrière. Les conditions administratives et techniques nécessaires à la délivrance de l'agrément, ainsi que la liste des pièces à fournir sont précisées dans les documents mis à disposition des entreprises intéressées et disponibles à l'adresse : http://www-services-etat-cote-d-or.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/agrement-fourriere-automobile-21-r3181.html?var_mode=calcul

II.2.5) Critères d'attribution :

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée de la concession : 60 mois

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé des des fonds de l'Union européenne : non.

II.2.14) Informations complémentaires

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste est description succincte des conditions : l'entreprise doit démontrer son existence juridique légale. Le chef d'établissement doit être exempt d'une condamnation définitive à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour escroquerie et ne pas être sous le coup d'une interdiction professionnelle, d'une interdiction de concourir à la commande publique mentionnée à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le gardien de fourrière doit fournir les certificats d'immatriculation et les cartes blanches pour les véhicules dont il dispose au moment de l'agrément. Le site d'implantation doit être en conformité avec les règles d'urbanisme. Le gardien de fourrière doit justifier d'une garantie suffisante contre les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en jeu de sa responsabilité civiles découlant de l'activité professionnelle. La fourrière doit être clôturée. Le gardien de fourrière doit fournir le descriptif de ses installations.

III.1.2) Capacité économique et financière :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle :

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de consultation.

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral validant l'agrément. Le professionnel agréé doit, dès réception de l'appel se rendre auprès du véhicule.

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsable de l'exécution de la concession /

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution de la concession.

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents des candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Description

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 22/12/2017 à 16h30

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) Informations complémentaires :

Les candidatures devront être transmises au préfet le 22 décembre 2017 à 16h30 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) pour que leur dossier soit soumis à l'avis de la commission départementale de la sécurité routière au cours du 1^{er} trimestre 2018, à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires, Bureau Sécurité Routière et Gestion de crise, à l'attention de Monsieur Christian Delangle, 57 Rue de Mulhouse, BP 53317, 21033 DIJON CEDEX.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

christine.riberie@cote-dor.gouv.fr, tél 03 80 29 44 75.

Après analyse formelle des dossiers, les entreprises feront l'objet d'une visite.

VI.4) Procédures de recours

Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21066 DIJON, tél +33 380739100, courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr, fax : +33 380733989

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'instruction de recours

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 15 novembre 2017.